



Province de Québec
MRC du Drummond
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Avis aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC

« Entrée en vigueur du règlement No 866-25 »

AVIS est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham :

Que le règlement No 866-25 intitulé « Règlement modifiant le règlement de démolition No 691-22 » a été adopté par le conseil municipal de Saint-Germain-de-Grantham à la séance du 4 mai 2026.

Que l'objet de ce règlement porte sur la modification des immeubles soumis au règlement de démolition.

Que le règlement a reçu le certificat de conformité de la Municipalité régionale de Drummond en date du 21 mai 2026, date à laquelle ledit règlement entre en vigueur et a force de loi.

Que toute personne intéressée par ce règlement peut en prendre connaissance aux heures régulières d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 27^e jour du mois de mai 2026.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julie Galarneau', is written over a horizontal line.

Julie Galarneau, Adm. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-annexé en en affichant, en vertu du règlement no. 574-17, une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal et sur le site Internet de la Municipalité ce 27^e jour du mois de mai 2026 entre 8 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour du mois de mai 2026.



Julie Galarneau, Adm. A.
Directrice générale et greffière-trésorière